



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE GROSBREUIL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 A 20H00

<p>DATE DE CONVOCATION : 14.11.2024</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 10</p> <p>Pouvoirs : 1</p> <p>Votants : 11</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent ENFRIN, Didier PROUTEAU</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc HILLAIRET, Maire.</p> <p>Présents : Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Christophe BARDINI, Chloé MERLET,</p> <p>Absent excusé ayant donné procuration : Rachel KONASZEWSKI a donné pouvoir à Marc HILLAIRET</p> <p>Absent : Xavier JOSLAIN, Mathilde TIGNOLA, Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET</p>
---	--

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09.09.2024

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09.09.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 10 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI

Abstentions : 1 Chloé MERLET

Contre : 0

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

2. Décisions du Maire

LISTE DES ENGAGEMENTS AU 13 NOVEMBRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

N°	Tiers	Objet	Compte	Montant total TTC	Montant reste engagé	Date
1	SONORISATYON 8	SONORISATION POUR LA BOUM DES ENFANTS LE 31/10/2024	623	455,34 €	455,34 €	23/01/2024
5	VALOT TP	EXTENSION RESEAU PLUVIAL RUE BEAUSEJOUR	2152	8 719,20 €	1 152,00 €	23/01/2024
11	LABORATOIRE	ANALYSES ALIMENTAIRES RESTAURANT SCOLAIRE	622	622,87 €	493,55 €	23/01/2024
40	ATPR	ENTRETIEN BALAYAGE DE LA VOIRIE	615231	4 169,78 €	1 621,46 €	19/02/2024
66	PROTECTION C-01	FORMATION PSC1 POUR 15 AGENTS	618	650,00 €	180,00 €	16/04/2024
76	R.VIAUD	NOUVELLE SIGNALÉTIQUE POUR LA MAIRIE - RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE DES FÊTES	2181	521,16 €	521,16 €	24/04/2024
82	EIFFAGE ROUT	PATA POUR REVÊTEMENT DE CHAUSSEES SUR TOUTES LES ROUTES	60633	6 030,00 €	6 030,00 €	24/05/2024
98	R.VIAUD	MAINTENANCE DES EXTINCTEURS - MISE EN CONFORMITE	61558	655,04 €	253,21 €	19/06/2024
100	JEUX BULLE	JEUX DE BULLES POUR CINEMA EN PLEIN AIR	623	296,00 €	296,00 €	19/06/2024
102	VENDEE DISTRIBU	REPARATION TRACTO PELLE - FUIITE HYDRAULIQUE-CHANGEMENT ACTE DE STABILISATION-REPARATION FLECHE	61551	4 457,75 €	4 457,75 €	24/06/2024
103	TPI - TRAITEMEN	CHANGEMENT BOITIER POMPE ARROSEMENT STADE CAUSE DRAGE	6068	1 067,92 €	1 067,92 €	25/06/2024
112	ACTUEL VET	VETEMENTS POUR SERVICES TECHNIQUE + SABOT RESTAURANT SCOLAIRE	60636	1 963,21 €	617,89 €	04/07/2024
121	MANUTAN COLLECT	TABLEAU BLANC CLASSE ET PANNEAU D AFFICHAGE MOBILE	2184	741,05 €	741,05 €	05/08/2024
123	TRAIT D UNION	DESTRUCTION REGLEMENTAIRE ARCHIVES MAIRIE	611	442,92 €	442,92 €	05/08/2024
124	IGESOL	ETUDE GEOTECHNIQUE MODULAIRE PERISCOLAIRE	203	2 976,00 €	132,00 €	05/08/2024
125	LE CARRELEUR NI	REFECTION CARRELAGE ENTREE MAIRIE	2181	4 224,42 €	4 224,42 €	08/08/2024
126	TESSIER BAUDRY	REFECTION DE LA SALLE DU CONSEIL ET DU HALL ET DE LA CAGE D'ESCALIER MAIRIE	2181	9 528,08 €	9 528,08 €	08/08/2024
129	APAVE IC ATLANT	MISSION SPS POUR CONSTRUCTION MODULAIRE CENTRE DE LOISIRS	203	1 860,00 €	1 636,80 €	02/09/2024
130	APAVE IC ATLANT	MISSION CTC ET PRESTATION PONCTUELLE POUR CONSTRUCTION MODULAIRE CENTRE DE LOISIRS	203	4 055,00 €	3 875,00 €	02/09/2024
146	OUVRARD	REMPLACEMENT VITRE PORTE TRACTEUR FIAT	61551	604,16 €	604,16 €	27/09/2024
149	SAUR SERVICE HY	CURAGE BUSES VILLENEUVE, LA CHEVALERIE, LA RAINERIE	615232	810,00 €	810,00 €	27/09/2024
150	ABATTAGE ELAGAG	ELAGAGE QUARTIER LA REGENCE, LE PRINTEMPS, LOT BEAUSEJOUR	61521	3 264,00 €	3 264,00 €	27/09/2024
156	ECHO VERT	BULBES POUR MASSIF DEVANT MAIRIE	6068	518,10 €	518,10 €	09/10/2024
157	ALTRAD MEFRA	PIECES DIVERSES POUR REPARATION BARNUM	60632	126,72 €	126,72 €	09/10/2024
158	LA SAPINIÈRE	SAPIN DE NOEL 2024	623	169,40 €	169,40 €	09/10/2024
159	ACTUEL VET	CHAUSSURES SECURITE POUR PERSONNEL RESTAURANT SCOLAIRE	60636	199,58 €	199,58 €	09/10/2024
160	VLOK	LOCATION NACELLE POUR ELAGAGE, NETTOYAGE GOUTTIÈRES ET INSTALLATION ILLUMINATIONS	613	227,96 €	227,96 €	09/10/2024
165	AVET SECURITE	ALARME POUR POLE CULTUREL	2188	991,51 €	991,51 €	18/10/2024
166	AVET SECURITE	INSTALLATION PROGRAMMATEUR POUR CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE	60632	385,68 €	385,68 €	18/10/2024
167	TELEPHONE DEL	DEPLACEMENT SYSTEME TELEPHONIE DE LA MAIRIE AU POLE CULTUREL POUR TRAVAUX MAIRIE	60632	702,00 €	702,00 €	18/10/2024
168	COLAS CENTRE	COMPOMAC POUR ROUTES DE CAMPAGNE	615231	648,00 €	648,00 €	21/10/2024
169	BENAITEAU Entre	TRAVAUX EGLISE - BROSSAGE, PURGE, ET SECURISATION DES PIERRES DE TAILLES	615221	2 785,20 €	2 785,20 €	21/10/2024
171	BUREAU VALLEE	COFFRE FORT GRAND VOLUME MAIRIE	2183	319,99 €	319,99 €	31/10/2024
172	DESLANDES	FOURNITURES PRODUITS D'ENTRETIEN ECOLE	60631	607,51 €	607,51 €	06/11/2024
174	CEF YESS	CROCHETS ADHESIF + COLIERS POUR GUUIRLANDE DE NOEL A LA MAIRIE	60632	96,17 €	96,17 €	06/11/2024
175	RONDEAU VACQ	HUILE HYDRAULIQUE POUR TOUS LES ENGIN	61551	208,57 €	208,57 €	06/11/2024
221	SECOM ALU	ENG. 2023 - REPARATION BRISE SOLEIL POLE CULTUREL SUITE A INFILTRATIONS	615221	1 125,00 €	1 125,00 €	05/02/2024
		TOTAL ENGAGEMENTS EN COURS		67 225,29 €	51 516,10 €	
AUCUN AUTRE ENGAGEMENT SUR LES AUTRES BUDGETS						

3. Rapport d'activités 2023 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 17 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 du CGCT, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé, a été présenté aux Conseillers Communautaires.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des élus municipaux avant le 31 décembre 2024.

Il précise que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ainsi que dans les Mairies du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu le Rapport d'activités 2023 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 9 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET

Abstentions : 2 Alain GUILMENT, Christophe BARDINI

Contre :

PREND ACTE

- du rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé à la présente.

4. Rapport d'activités 2023 du prix et de la qualité du service eau et assainissement de Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 17 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 du CGCT, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service au de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé, a été présenté aux Conseillers Communautaires.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des élus municipaux avant le 31 décembre 2024.

Il précise que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ainsi que dans les Mairies du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu le Rapport d'activités 2023 du prix et de la qualité du service eau et assainissement de Vendée Grand Littoral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 10 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET

Abstentions : 1 Christophe BARDINI

Contre : 0

PREND ACTE

- du rapport annuel 2023 du prix et de la qualité du service eau et assainissement de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé à la présente.

5. Rapport d'activités 2023 de Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 25 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 du CGCT, le rapport annuel 2023 de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé, a été présenté aux Conseillers Communautaires.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des élus municipaux avant le 31 décembre 2024.

Il précise que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ainsi que dans les Mairies du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu le Rapport d'activités 2023 de Vendée Grand Littoral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 9 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET

Abstentions : 2 Christophe BARDINI, Laurent ENFRIN

Contre :

PREND ACTE

- du rapport annuel 2023 de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé à la présente.

6. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la procédure d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR), conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la commune.

Avant de soumettre au vote les zones d'accélération identifiées, il est présenté un rappel de la méthode d'identification des zones d'accélération, des modalités de concertation mises en œuvre, et le bilan des avis rendus.

Rappel de la méthode d'identification des ZAEnR mise en œuvre

Il est rappelé qu'après la réunion d'échanges de la Conférence des Maires avec le Référent préfectoral unique de la Vendée et le SYDEV en septembre 2023, l'appui des services communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d'accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques proposés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Vendée Grand Littoral, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d'accélération, qui a ensuite fait l'objet d'un travail avec les élus communaux en mai-juin 2024.

Ces propositions de zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de communes.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 11DEL100624 en date du 10 juin 2024 la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, **du 1er au 30 juillet 2024 inclus** :

- Par **voie électronique**, sur le site internet de la Communauté de communes www.vendeegrandlittoral.fr ;
- En **réunion publique** organisée le 4 juillet à 18h30, à l'Espace 2000 d'Avrillé ;
- Par **consultation du dossier au siège de la Communauté de communes**, sur les jours et heures d'ouverture au public.

A cette occasion une exposition sur le thème des énergies renouvelables était également accessible dans le hall du siège communautaire.

Le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- Via le site internet de la Communauté de communes www.vendeegrandlittoral.fr
- Sur le registre à disposition au siège de la Communauté de communes.

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation joint en **Annexe : 1**

Nombre de participants

Les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la commune de Grosbreuil ont permis la participation suivante :

- 36 personnes ont participé à la réunion publique du 4 juillet.
- 1 association a déposé une contribution via la consultation électronique.

Synthèse des contributions

Les contributions recueillies pour la commune de Grosbreuil sont les suivantes :

- 1 avis défavorable aux réseaux de chaleur bois-énergie, en raison notamment des impacts financiers liés à l'aménagement et à la maintenance de réseaux de chaleur, et des enjeux de préservation de la ressource en bois et de la forêt, celle-ci ayant un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.
- 1 avis demandant d'inscrire une zone d'accélération pour le petit éolien, comme alternative au solaire photovoltaïque pour les particuliers et les entreprises, et d'autoriser ces installations dans le PLUi en cours d'élaboration.
- 1 avis demandant d'inscrire comme nouvelles zones d'accélération les zones d'équipement collectifs (école, stade et mairie qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes).

Les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 25 septembre 2024.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis par le public sur les propositions faites par le Conseil municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en **Annexe 2** :

Pour les filières de production d'électricité

- **ZAEnR solaire photovoltaïque** :

- **en toiture** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;
- **en ombrières** : Zone d'activité La Petite Croix ; Parking place des Meuniers ; Parking aire de jeux Les Lavandières ; Futur parking zone de loisirs ;
- **au sol** : aucune zone n'est définie.
- **ZAEnR éolien** : aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- **ZAEnR solaire thermique** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;
- **ZAEnR géothermie** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;
- **ZAEnR bois-énergie** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;
- **ZAEnR biogaz/biométhane** : aucune zone n'est définie.

Les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 25 septembre 2024.

Le Maire indique qu'il appartient à chaque Conseil municipal de décider s'il souhaite modifier les zones d'accélération proposées, compte tenu des avis émis par le public.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11DEL100624 du 10 juin 2024 définissant les modalités de concertation du public ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024_09_D13 en date du 25 septembre 2024 concernant le débat communautaire sur les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral ;

Considérant les avis émis par le public sur les zones d'accélération proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 9 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET, Laurent ENFRIN

Abstentions : 1 Alain GUILMENT

Contre : 1 Christophe BARDINI

DECIDE

- De définir comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG),
- De transmettre à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral les zones d'accélération arrêtées,
- De déléguer les droits à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié,
- De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vendée Grand Littoral dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

7. Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal de GROSBREUIL par délibération du 4 avril 2024 après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 ;
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST du Centre de Gestion de la Vendée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 11 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET, Christophe BARDINI, Laurent ENFRIN

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Grosbreuil.
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

8. Election de l'Adjoint au Maire chargé de l'enfance jeunesse, et des affaires scolaires suite à démission

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que Madame BRUNET Anne-Lise lui a notifié sa démission d'adjointe chargée de l'Enfance-jeunesse et des affaires scolaires ainsi que de ses fonctions de conseillère municipale.

Il donne lecture du courrier de démission de Anne-Lise BRUNET dans lequel elle précise les raisons qui ne lui permettent plus d'exercer ses fonctions, faute de disponibilité et également par une lassitude grandissante face à l'augmentation croissante de remarques et attitudes désobligeantes. C'est avec regret qu'elle adresse sa démission d'adjointe et de conseillère municipale.

Monsieur Le Maire rappelle que la démission d'un adjoint est définitive et effective lorsque celle-ci est acceptée par le Préfet. Monsieur Le Sous-Préfet, par courrier en date du 22 octobre 2024 reçu le 24 octobre 2024 en Mairie, a accepté cette démission.

Il dispose de plusieurs alternatives :

- Décider de la suppression du poste de l'adjoint démissionnaire et donc ne pas procéder à la réélection d'un nouvel adjoint (un poste d'adjoint créé doit toujours être occupé, pas de vacance de poste).
- Réélire un nouvel adjoint qui devra être du même sexe que le démissionnaire (parité stricte) et préciser si ce dernier occupera le même rang que son prédécesseur. Faute de cette précision, le nouvel adjoint occupera le dernier rang et chaque adjoint en poste remontera d'un rang (système automatique prévu par le CGCT).

D'une part, seul le conseil municipal est compétent pour décider de la création, de la suppression et de l'élection des adjoints.

L'adjointe ayant démissionné de sa fonction d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale, le code électoral prévoit que le suivant de la liste d'appartenance du démissionnaire (donc en l'espèce la liste de la majorité) est automatiquement intégré au conseil municipal sans autre formalité. La liste de la majorité ne disposant plus de candidat, le conseil municipal est donc incomplet, composé de 15 conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux de l'opposition.

L'article L 2122-8 du CGCT prévoit que l'élection d'un seul adjoint peut avoir lieu avec un conseil municipal incomplet sur proposition du Maire, si le conseil municipal n'a pas perdu plus du 1/3 de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération du 24.05.2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire, et la délibération du 31 janvier 2023 portant suppression du poste de cinquième adjoint et fixant le nombre d'adjoint à quatre ;

Vu les délibérations du 24.05.2020 et du 15.01.2021 relatives à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 20-16 du 11.06.2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-préfet par courrier reçu le 24 octobre 2024 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint, sans élection complémentaire, le conseil municipal bien qu'incomplet comprenant plus de 2/3 de ses membres ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité :

Pour : 11 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET, Christophe BARDINI, Laurent ENFRIN

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
- Monsieur Le Maire précise qu'en cas de vacances d'un adjoint, celui -ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (article L 2122-7-2 du CGCT)

Vote à bulletin secret – 2 assesseurs Chloé MERLET et Laurent ENFRIN pour comptage et dépouillement.

Est candidate : Peggy LOIZEAU

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue

A obtenu : voix pour Madame Peggy LOIZEAU

- Madame Peggy LOIZEAU est désignée en qualité de première Adjointe au Maire.
- Autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

9. Report des crédits d'investissement 2024 pour l'année 2025

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la commission finances du 7 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité :

Pour : 11 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET, Christophe BARDINI, Laurent ENFRIN

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- D'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2025 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent :

- **BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitres	Année 2024	25 % Reportés sur 2025
20	201 500.00€	50 375.00 €
203	200 000.00 €	50 000.00 €
2051	1 500.00 €	375.00 €
204	149 699.80 €	37 424.95 €
2041582	149 699.80 €	37 424.95 €
21	388 441.76 €	97 110.44 €
2111	5 000.00 €	1 250.00 €
212	126 000.00 €	31 500.00 €
2138	40 000.00 €	10 000.00 €
2151	63 319.75 €	15 829.94 €
2152	4 489.35 €	1 122.34 €
2156	3 855.12 €	963.78 €
21621	3 532.50 €	883.12 €

2181	56 595.25 €	14 148.81 €
2182	10 000.00 €	2 500.00 €
2183	10 682.88 €	2 670.72 €
2184	2 301.36 €	575.34 €
2188	62 665.55 €	15 666.39 €
23	1 702 027.76 €	425 506.94 €
231	1 702 027.76 €	425 506.94 €
TOTAL	2 441 669.32 €	610 417.33 €

- D'ouvrir ces crédits au budget « Principal » 2025
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

▪ **BUDGET GITES :**

Chapitres	Année 2024	25 % Reportés sur 2025
21	34 371.89 €	8 592.97 €
2138	500.00 €	125.00 €
2184	7 681.90 €	1 920.47 €
2188	26 189.99 €	6 547.50 €
TOTAL	34 371.89 €	8 592.97 €

- D'ouvrir ces crédits au budget « Gites » 2025
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

▪ **BUDGET PLACE DES MEUNIERS :**

Chapitres	Année 2024	25 % Reportés sur 2024
21	1 000.00 €	250.00 €
2184	1 000.00 €	250.00 €
TOTAL	1 000.00 €	250.00 €

- D'ouvrir ces crédits au budget « Construction de commerces place des Meuniers » 2025
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

10. Modification de gestion des gîtes communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de l'agent en charge de la gestion et de l'entretien des Gîtes, il est nécessaire de changer le mode de fonctionnement afin de pouvoir les louer à la demande sur l'année entière

Après étude et diverses consultations, la commission finances en date du 7 novembre 2024 a reçu l'entreprise de Conciergerie hostnFly.

Vu l'avis de la Commission finances en date du 7 novembre 2024

Le Maire demande au Conseil Municipal de résilier le contrat avec Gîtes de France et de se prononcer sur les prestations proposées par l'entreprise de Conciergerie HostnFly ainsi que de l'autoriser à signer un contrat de gestion pour les 3 gîtes avec cette entreprise.

Vu l'avis de la commission finances du 7 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 10 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET, Christophe BARDINI

Abstention : 1 Laurent ENFRIN

Contre : 0

11. Achat d'un tractopelle pour les services techniques

Monsieur POIRAUD, adjoint voirie présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour l'acquisition d'un tractopelle pour le service technique en remplacement de l'actuel tractopelle.

Vu l'avis de la commission finances du 7 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Pour : 7 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Rachel KONASZEWSKI

Abstention : 4 Peggy LOIZEAU – Laurent ENFRIN – Christophe BARDINI – Chloé MERLET

Contre :

- D'émettre un avis favorable au devis de l'entreprise JCB pour l'acquisition d'un nouveau Tractopelle pour un montant de 62 000,00 € HT avec une reprise de l'actuel tractopelle de 15 000.00 € HT, soit un reste à payer de 47 000.00 € HT. C'est acquisition s'inscrit au compte 2157 en section investissement.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.
- Demande de mutualisation de ce matériel pour réduire les coups de revient avec éventuellement une autre commune.

12. Dispositif hivernal VISTA – Gîtes communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Préfecture de Vendée et de VISTA (ex APSH) pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal pendant la période hivernale dans un gîte communal. Le dispositif d'hébergement concerne la période hivernale 2024-2025. Il s'agit d'un accueil solidaire.

L'association VISTA prend en charge les frais d'hébergement ainsi que les charges locatives et accompagne cet hébergement.

Vu la demande de la Préfecture en date du 30 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 11 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET, Christophe BARDINI, Laurent ENFRIN

Abstention :

Contre :

DECIDE

- De statuer sur le principe de mise à disposition du petit gîte communal n° 85G292002 pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal ;
- De prévoir les modalités d'hébergement suivantes :
 - De fixer le loyer mensuel à 400 € en plus des charges locatives (eau, électricité) ;
 - De fixer le montant de la caution à 400 € ;
 - De fixer une date de début de location au 01.12.2024 et une fin de location au 31.03.2025
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

13. Sollicitation du fonds de concours pour les travaux de la zone de loisirs – phase 1 : modification de la délibération 5DEL220823 du 22 août 2023 et sollicitation du fonds de concours mobilités pour la création de continuités douces entre le centre bourg et la zone de loisirs

Monsieur Le Maire rappelle le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires dont le coût prévisionnel s'élève à 1 065 662.93 € HT soit 1 278 795.52 € TTC, susceptible de bénéficier des fonds de concours 2022/2026 de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux d'aménagement : 1 006 172.93 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 59 490 € HT

Coût total : 1 065 662.93 € HT

DETR 2021 : 126 360 €

Fonds de relance à l'investissement - Région : 20 540 € sous réserve d'attribution

Département – Amendes de polices : 12 420.02 €

Fonds de concours Vendée Grand Littoral : 100 000 € sous réserve d'attribution

Emprunt : 700 000.00 €

Autofinancement communal : 81 342.91 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle du début des travaux : quatrième trimestre 2023

Date prévisionnelle de fin des travaux : troisième trimestre 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible de demander l'attribution du fonds de concours mobilités en référence aux principes d'aménagement définis à son projet incluant :

- La sécurisation de la desserte bus, piétons, vélos
- La réalisation des continuités douces vers le centre-bourg

Le montant fléché sur les mobilités est de 121 305.00€ HT.

Le coût global prévisionnel du projet demeure inchangé soit 1 065 662,93 € HT (soit 1 278 795,52 € TTC) ; seul le plan de financement a été modifié.

Le plan de financement prévisionnel global est arrêté comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Lot 1 – Travaux de VRD	709 169,50 €	Etat (11.86%)	126 360.00 €
Lot 2 – Espaces verts et mobilité urbain	42 500,00 €	Région (1.93%)	20 540,00 €
Lot 3 – Poste de refoulement des eaux usées	37 995,00 €	Département	12 420.02€
Réseaux et alimentation eau potable	170 508,43 €	Fonds de concours VGL	125 000,00 €
Divers et imprévus	46 000,00 €	Autofinancement	781 342,91 €
Maitrise d'œuvre	59 490,00 €		
TOTAL	1 065 662,93 €	TOTAL	1 065 662,93 €

Les travaux ont débuté au 4^{ème} trimestre 2023 et devraient se terminer fin 2024.

Fonds de concours général : plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Lot 1 – Travaux de VRD	587 864.50 €	Etat (11.86%)	111 976.37 €
Lot 2 – Espaces verts et mobilité urbain	42 500,00 €	Région (1.93%)	18 201.92 €
Lot 3 – Poste de refoulement des eaux usées	37 995,00 €	Département	12 420.02€
Réseaux et alimentation eau potable	170 508,43 €	Fonds de concours VGL	100 000,00 €
Divers et imprévus	46 000,00 €	Autofinancement	701 759.62 €
Maitrise d'œuvre	59 490,00 €		
TOTAL	944 357,93 €	TOTAL	944 357.93 €

Fonds de concours mobilités : plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Lot 1 – Travaux de VRD : cheminements doux rue de l'atlantique et zone équipements sportifs	121 305.00 €	Etat (11.86%)	14 383.63 €
		Région (1.93%)	2 338.08 €
		Fonds de concours VGL	25 000,00 €
		Autofinancement	79 583.29 €
TOTAL	121 305.00 €	TOTAL	121 305.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Pour : 10 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Laurent ENFRIN

Abstention : 1 Chloé MERLET

Contre :

DECIDE

- D'adopter la modification du fonds de concours pour le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports publics dont le coût prévisionnel s'élève à 1 065 662.93 € HT
- De solliciter le fonds de concours mobilités pour la création de continuités douces entre le centre bourg et la zone de loisirs
- D'arrêter le plan de financement exposé ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

14. DIA zone AUe

Madame DOUTEAU Christiane, Adjointe à l'urbanisme présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Prémption Urbain pour la zone 1AUe :

Prefixe	Section	Numéro	Lieu dit	Localité	Superficie
	AD	257	Route des Luctières	GROSBREUIL (Produit divisionn°256 provenant réunion ancien S249 et 254)	00ha08a28ca

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

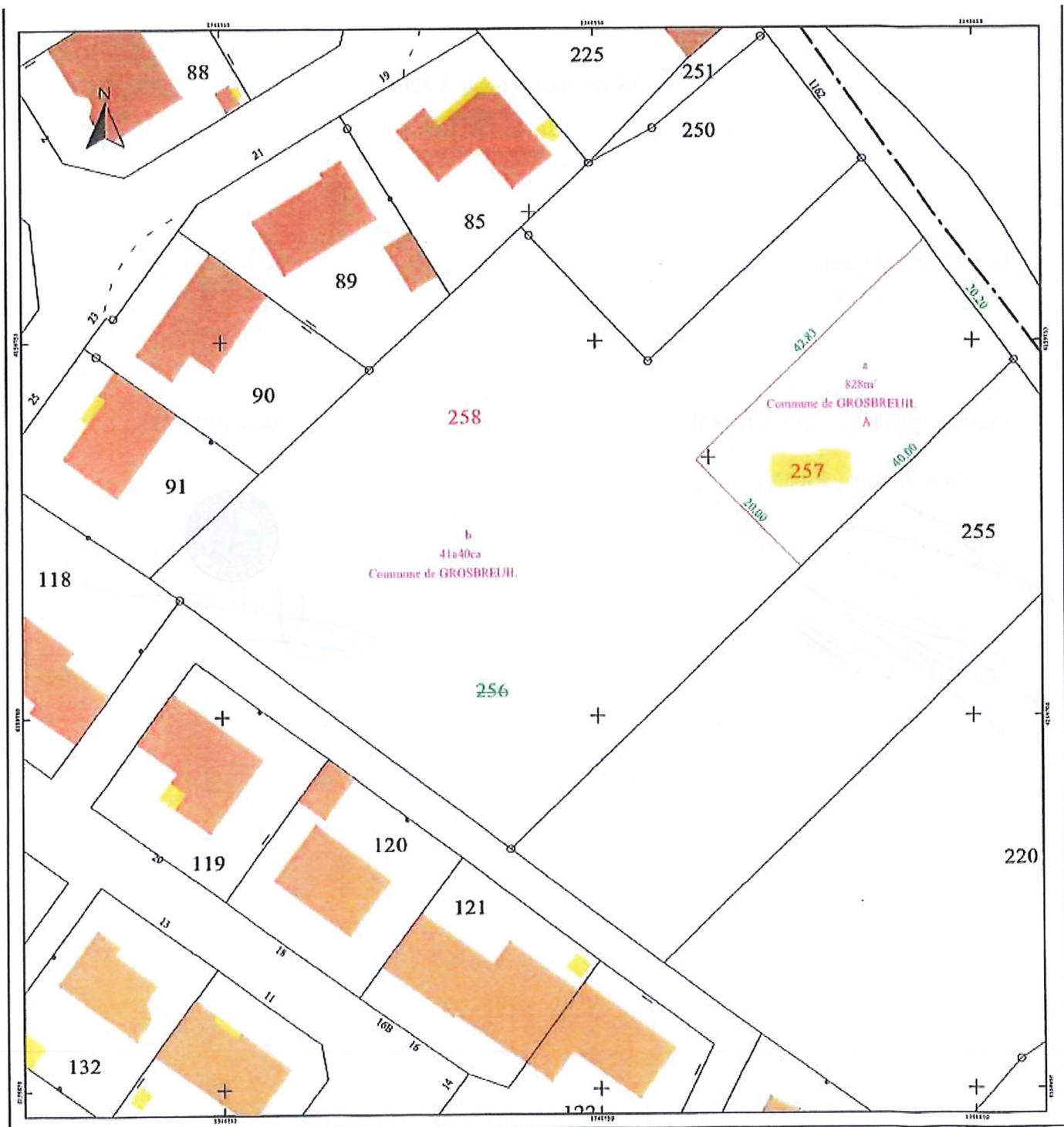
Pour : 11 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET, Christophe BARDINI, Laurent ENFRIN

Abstention : 0

Contre : 0

DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir



15. Questions diverses

-samedi 7 décembre : « Illuminons Grosbreuil » - besoin de « bras » pour l'installation des stands le matin et la désinstallation le soir + dans la journée au stand bricolage et concours de dessin

Date prochain conseil municipal :

La séance est levée à 22h22

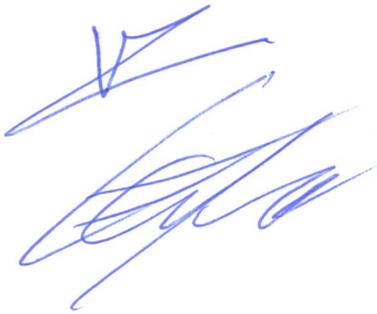
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurent ENFRIN, Didier PROUTEAU,

Marc HILLAIRET.

Conseillers municipaux.



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21.11.2024

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09.09.2024**
2. **Rapport d'activités 2023 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral**
3. **Rapport d'activités 2023 du prix et de la qualité du service eau et assainissement de Vendée Grand Littoral**
4. **Rapport d'activités 2023 de Vendée Grand Littoral**
5. **Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables**
6. **Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**
7. **Election de l'Adjoint au Maire chargé de l'enfance jeunesse, et des affaires scolaires suite à démission**
8. **Report des crédits d'investissement 2024 pour l'année 2025**
9. **Modification de gestion des gîtes communaux**
10. **Achat d'un tractopelle pour les services techniques**
11. **Dispositif hivernal VISTA – Gîtes communaux**
12. **Sollicitation du fonds de concours pour les travaux de la zone de loisirs – phase 1 : modification de la délibération 5DEL220823 du 22 août 2023 et sollicitation du fonds de concours mobilités pour la création de continuités douces entre le centre bourg et la zone de loisirs**
13. **DIA zone AUe**

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 21.11.2024

Marc	HILLAIRET	
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	Excusée
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	
Xavier	JOSLAIN	
Stéphanie	BROSSET	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	